

qu'eux qui étoient venu pour travailler aux bonnes affaires resteroient près de luy.

Le 28 M. De Contrecœur me remit mon ordre de partir, conceu en ces termes :

Nous Cap<sup>ne</sup> d'une Comp<sup>ie</sup> du détachement de la Marine Commandant en chef Les parti de la Belle Rivière, des forts Duquesne, Presqu'île et Rivière au bœuf. Il est ordonné au Sr De Villiers Capitaine d'Infanterie de partir incessamment avec le détachement françois et les sauvages que nous lui confions pour aller à la rencontre de l'armée angloise. Luy ordonnons de les attaquer s'il voit jour à le faire et de les détruire mesime en entier s'il le peut pour les chasser de l'assassin qu'ils nous ont fait en violant les droits les plus sacrez des nations policées.

Si le dt Sieur de Villiers ne trouvoit plus les anglois il les suivra autant qu'il le jugera nécessaire pour l'honneur des armes du Roy Et dans le cas qu'ils fussent retranchez et qu'il ne vit pas jour a les combattre, Il ravagera leurs Bestiaux et taschera de tomber sur quelques uns de leurs convois pour les défaire en entier.

Malgré leur action inouïe recommandons au dt Sr. de Villiers deviter toute cruauté autant qu'il sera en son pouvoir.

S'il peut les battre et nous venger de leur mauvais procédé il détachera un des Prisonniers pour annoncer au commandant anglois que s'il veut se retirer de dessus les terres du Roy et nous renvoyer nos prisonniers, nous défendrons à nos troupes de les regarder à l'avenir comme nos ennemis.

Il ne leur laissera pas ignorer que nos sauvages indignez de leur action nous ont déclaré ne pas vouloir rendre les prisonniers qui sont entre leurs mains, mais